

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET
SUPERIEUR, CHARGE DE LA RE-
CHERCHE SCIENTIFIQUE**

DECRET N° 75/533 du 11 Décembre 1975

portant création d'un institut de
développement rural.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 74/205 du 14 mai 1974 portant organisation de
l'Université de Brazzaville ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article premier.- Il est créé, sous la dénomination de Institut de Développement rural (I.D.R.), un établissement chargé d'assurer l'enseignement dans les domaines suivants : génie rural, foresterie, industrie alimentaire, agriculture générale, économie et coopération rurales, administration forestière.

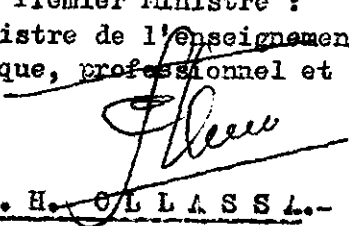
Article 2.- L'Institut de Développement rural est un organisme de l'Université de Brazzaville.

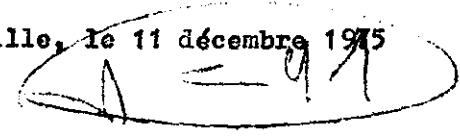
Article 3.- L'organisation des études et des examens à l'I.D.R. seront fixés par arrêtés du Ministre de l'enseignement technique, professionnel et supérieur.

Article 4.- Le Ministre de l'enseignement technique, professionnel et supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1975

Par le Premier Ministre :
Le Ministre de l'enseignement
technique, professionnel et supérieur,


P. H. ELASSA.-


H. LOPES.-